

REGLEMENT GENERAL CHAMPIONNAT 2025

- La participation aux épreuves organisées par l'AFET est ouverte uniquement aux cavaliers membres de l'AFET à jour de leur cotisation.

L'adhésion ou son renouvellement peut être effectué dès le début d'année, lors de l'assemblée générale ou à tout autre moment avant l'inscription sur le premier concours.

La date de fin de validité de l'adhésion est le 31 décembre de chaque année.

Seul un concours d'appellation « MASTER » peut accueillir des cavaliers non-adhérents.

- Les concurrents doivent obligatoirement être en possession d'une assurance responsabilité civile (RC) qui inclue la clause de garantie « risques de décès / invalidité permanente » et d'une assurance responsabilité civile équidé (RCPE) en cours de validité pour leur cheval.

- Un championnat de Ranch sorting est organisé sur 5 concours

- Les inscriptions aux concours sont obligatoirement effectuées à l'aide du formulaire d'inscription électronique disponible sur le site.

Aucune inscription n'est admise après la date de clôture des engagements.

Aucune inscription supplémentaire n'est prise sur le lieu du concours.

- Un box réservé doit être obligatoirement réglé à l'association même s'il n'est pas utilisé. Dans le cas d'une annulation de réservation après la date de clôture une somme forfaitaire de 50€ est à régler à l'association.

- Le paiement des inscriptions est effectué soit par virement bancaire sur le compte de l'association, soit avant le début des épreuves du premier jour du concours auprès du secrétariat.

Le non-paiement des inscriptions du concours implique l'impossibilité par le cavalier d'entrer dans la carrière de concours. Aucune dérogation n'est faite à cette règle.

- En cas de dépassement du volume d'engagements possibles sur un concours, l'AFET se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue.

- Sur un concours comportant deux manches sur deux jours, aucune dérogation ne sera accordée pour effectuer les deux manches sur une seule journée.

- Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'effectuer toute modification relative aux concours en cas d'événements climatiques ou autres.

- Handicap : Un niveau de handicap est attribué à chaque cavalier en prenant en compte ses résultats en compétition dans l'année écoulée

Définition des niveaux de handicap :

- ROOKIE. Cavalier débutant.
1 point de handicap.
- LIMITED Cavalier de plus d'un an de compétition et ayant eu des résultats.
2 points de handicap.
- INTERMEDIATE Cavalier avec de l'expérience ayant eu des résultats.
3 points de handicap
- OPEN. Il s'agit de cavaliers expérimentés, professionnels ou assimilés dont les chevaux et les capacités de tri indiquent qu'ils sont supérieurs aux concurrents novices et amateurs.
4 points de handicap.

- Bétail : Quantité à utiliser.

Les concours du championnat annuel de ranch sorting sont normalement effectués avec 66 veaux jusqu'à 280 équipes.

Les lots sont changés toutes les 10 équipes.

- Le jugement est effectué par 1 juge principal et son assesseur, approuvés par l'association
- Les réclamations doivent être déposées le jour du concours. Aucune réclamation n'est acceptée au-delà. En cas de réclamation une commission réunissant les juges, deux cavaliers consultants (tirés au sort avant l'épreuve) et un membre du conseil d'administration présent est créée. Elle analyse le bien fondé de celle-ci et décide de l'action à appliquer.
- Tout comportement antisportif, ou toute autre attitude incorrecte vis à vis des juges ou d'autres cavaliers, dans le geste ou la parole, sera sanctionné d'un avertissement ou d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification du fautif. En cas de récidive, le conseil se réserve le droit d'exclure un cavalier de l'association. De même le conseil peut refuser un cavalier au sein de l'association au vu de ses agissements présents ou passés.
- **Pendant toute la durée des concours, les chiens sous la responsabilité de leurs propriétaires, doivent être tenus en laisse et hors de la proche périphérie des ronds de tri.**
- Dotation et lots.
Les primes en numéraire (payback) sont attribuées aux trois premiers des finales OPEN, INTER OPEN, INTERMEDIATE, et LIMITED.
Les lots attribués par les sponsors sont répartis en fonction de leur nombre et de leur valeur.
Le montant des primes est le suivant :
30% de Payback par catégorie répartis en 50% au premier 30% au deuxième et 20% au troisième.
Un "BEST TIME" est attribué par GO sur toutes les catégories (meilleur temps 10 bêtes, hors finale) pour chaque concours.
La dotation « BEST TIME » est de 50€.
- A l'issue de chaque concours, un classement officiel est établi. Ce classement est publié sur le site de l'association et communiqué aux médias qui en font la demande.
- Dans le cas où un point de ce règlement ne serait pas suffisamment explicite ou qu'un litige issu d'une situation non décrite par ce règlement viendrait à se produire, une décision est prise par le conseil d'administration et immédiatement appliquée. Le règlement s'en trouve ainsi modifié et complété.